COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 35/26 – DÉFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

Considérant qu'il y a lieu de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Vu la proposition de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions municipales,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique :D'INSTITUER les commissions suivantes et de désigner les membres :

- **Commission 1** : Finances, RH, vie économique, commerce et emploi

Périmètre : budget, fiscalité, commande publique, gestion du personnel.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-35_26-DE

8 membres pour la commission des finances RH, vie économique, commerce et emploi :
CHRISTOPHE COULOUMY
OLIVIER MANGIN
FABRICE PIOCELLE
PHILIPPE BOUSQUET
NATHALIE COLIN
PASCAL DUBAL
YVES RALLIERE
YLAN OREAL

- **Commission 2** : Urbanisme, Travaux, et patrimoine

Périmètre : PLU, voirie, bâtiments communaux, environnement, gestion des déchets.

17 membres pour la commission Urbanisme, Travaux, et patrimoine :
CHRISTOPHE COULOUMY
FABRICE PIOCELLE
JOEL BIGOT
SOPHIE RIBREAU STABILE
NATHALIE COLIN
LIA NEVEU
AUDREY SANTIN
PHILIPPE BOUSQUET
JEAN MARC BERNARD
GAMAL LADJACI
GILLES PERROT
OLIVIER MANGIN
MARTINE CHEINEY
IVAN ZAFIRELIS
PASCAL DUBAL
YVES RALLIERE
YLAN OREAL

- **Commission 3** : Scolaires, Enfance et Jeunesse

Périmètre : Écoles, restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance.

12 membres pour la commission Scolaires, Enfance et Jeunesse :
CHRISTOPHE COULOUMY
CHRISTELLE PEREIRA DOS REIS
AUDREY SANTIN
LIA NEVEU
JOHNNY BRIERE
FANNY RANNO-PEZZALI
MARJORIE DANIEL
SOPHIE RIBREAU-STABILE
OLIVIER MANGIN
ALMA RECCHIA
YVES RALLIERE
YLAN OREAL

- **Commission 4** : Association, animation et culture

Périmètre : Subventions, animations locales, lien social, événements sportifs, associations.

15 membres pour la commission Association, animation et culture :
CHRISTOPHE COULOUMY

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-35_26-DE

AUDREY SANTIN
LIA NEVEU
CHRISTELLE PEREIRA DOS REIS
VALERIE BLANCHARD
JOHNNY BRIERE
GAMAL LADJICI
PATRICIA BOUCHEZ BOIVENT
SOPHIE RIBREAU-STABILE
NATHALIE COLIN
OLIVIER MANGIN
ISABELLE CORRADINA
ALMA RECCHIA
YVES RALLIERE
YLAN OREAL

- **Commission 5** : Communication

10 membres pour la commission Communication :
CHRISTOPHE COULOUMY
FANNY RANNO-PEZZALI
MARJORIE DANIEL
FREDERIC ARGENTO
LIA NEVEU
NATHALIE COLIN
CHRISTELLE PEREIRA DOS REIS
PASCAL DUBAL
YVES RALLIERE
YLAN OREAL

- **Commission 6** : Affaires sociales et logements sociaux

11 membres pour la commission : Affaires sociales et logements sociaux :
CHRISTOPHE COULOUMY
GILLES PERROT
FABRICE PIOCELLE
JOEL BIGOT
PHILIPPE BOUSQUET
NATHALIE COLIN
OLIVIER MANGIN
LAURENT THAUVIN
PASCAL DUBAL
YLAN OREAL
YVES RALLIERE

Servon, le 29 juin 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-35_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-35_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 36/26 – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts, qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,
Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques de seine et marne – pôle gestion fiscale – en date du 2 juin 2026 - qui invite le conseil municipal à présenter une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants,
Considérant que, parmi cette liste, la direction départementale des finances publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

A l'unanimité,

DELIBERE :

- **Article 1** :De dresser la liste de présentation des membres à la commission Communale des Impôts Directs :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-36_26-DE

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISANCE	ADRESSE	Impositions directes locales
1	Madame	CABOT	Danielle	18/04/1946	2 Rue du Faux Serment – 77170 SERVON	TF
2	Monsieur	RODRIGUES	Antonio	05/09/1962	34 Rue de la Croix Blanche – 77170 SERVON	TF
3	Madame	JEAN	Martine	22/09/1946	5 Avenue Pierre Guérin – 77170 SERVON	TF
4	Madame	VALLADAS	Marie-Claire	05/01/1948	16 Rue du Pré aux Moutons – 77170 SERVON	TF
5	Monsieur	OUADA	Jean-Claude	12/06/1942	5 Rue de la Gare – 77170 SERVON	TF
6	Monsieur	DEMARCQ	Pascal	22/03/1960	11 Rue de la République – 77170 SERVON	TF
7	Monsieur	BOUSQUET	Nathalie	27/10/1962	44 Rue de Verdun – 77170 SERVON	TF
8	Monsieur	LANGEARD	Philippe	18/06/1961	7 Rue de la Marne – 77170 SERVON	TF
9	Madame	COULOUMY	Viviane	18/02/1967	1 Rue de la Dehors – 77170 SERVON	TF
10	Monsieur	DECHELETTE	Jacques	26/07/1955	39 Rue de Santeny – 77170 SERVON	TF
11	Monsieur	BOUCHEZ	Jean-Pierre	07/07/1941	11 Rue de Brie – 77170 SERVON	TF
12	Madame	RODACH	Ketty	21/07/1962	54 Rue du point du Jour – 77170 SERVON	TF
13	Monsieur	CUVEILLIER	Didier	15/04/1957	10 Rue Pasteur – 77170 SERVON	TF
14	Monsieur	LE GOUX	Philippe	24/02/1964	2 impasse de la Marne – 77170 SERVON	TF
15	Madame	AUGER	Marc	10/10/1955	15 Rue de Verdun – 77170 SERVON	TF
16	Madame	SANTUNE	Claudine	05/09/1955	39 Rue de la Marne – 77170 SERVON	TF
17	Madame	COLIN	Nathalie	08/02/1961	7 Rue de la Marne – 77170 SERVON	TF
18	Monsieur	MANGIN	Olivier	08/04/1959	2 Rue de la Roseraie – 77170 SERVON	TF
19	Monsieur	PIOCELLE-CORNILLON	Fabrice	08/07/1959	3 Rue Sainte Cécile – 77170 SERVON	TF
20	Monsieur	PERROT	Gilles	18/04/1963	38 Rue de la Croix Blanche – 77170 SERVON	TF
21	Madame	PEREIRA DOS REIS	Christelle	23/12/1975	15 Rue Bombon – 77170 SERVON	TF
22	Madame	CHENEY	Martine	05/04/1957	5 Rue des Alouettes – 77170 SERVON	TF

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-36_26-DE

23	Monsieur	BIGOT	Joël	16/03/1955	5 Rue des Cerisiers – 77170 SERVON	TF
24	Monsieur	LADJICI	Gamal	05/04/1961	3 Impasse de la Marne – 77170 SERVON	TF
25	Madame	RIBREAU STABILE	Sophie	05/02/1960	4 Rue Sainte Cécile – 77170 SERVON	TF
26	Madame	RANNO PEZZALI	Fanny	04/09/1984	Rue de l'Orme – 77170 SERVON	TF
27	Madame	SANTIN	Audrey	25/02/1978	16 Allée du Comte de Lyonne – 77170 SERVON	TF
28	Madame	CORRADINA	Isabelle	05/11/1958	14 Rue de la Dehors – 77170 SERVON	TF
29	Monsieur	BOUSQUET	Philippe	27/10/1962	44 Rue de Verdun – 77170 SERVON	TF
30	Monsieur	ARGENTO	Frédéric	22/08/1965	12 Rue de la Roseraie – 77170 SERVON	TF
31	Monsieur	THAUVIN	Laurent	06/02/1968	10 Rue des Cerisiers – 77170 SERVON	TF
32	Madame	DANIEL	Marjorie	11/08/1980	Rue de l'Orme – 77170 SERVON	TF - CFE

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-36_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-36_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 37/26 – DESIGNATION DE 5 MEMBRES AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE):

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 212-26,

Vu les statuts de la caisse des écoles,

Considérant que cinq membres sociétaires ont été élus lors de l'assemblée générale en date du 2 décembre 2019,

Considérant que le nombre des conseillers municipaux doit être égal au nombre de membres sociétaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ceux-ci,

Vu la proposition de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres au sein de ce comité d'administration,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :DE FIXER à cinq le nombre de conseillers municipaux au sein du comité d'administration de la caisse des écoles.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-37_26-DE

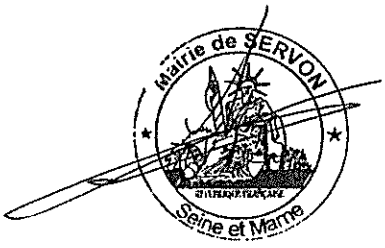
Article 2 :DE PROCEDER ainsi qu'il suit à la désignation de cinq représentants titulaires sociétaires et titulaires élus :

- Corinne PERDRIX
- Laurence ARFEUILLERES
- Patricia PACE
- Claudine SANTUNE
- Marie-Claude SOREL

Titulaires élus :

- Christophe COULOUMY
- Christelle PEREIRA DOS REIS
- Lia NEVEU
- Marjorie DANIEL
- Audrey SANTIN

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-37_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 38/26 – CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX JOURNEES INTERCO' GO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la CCOB participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que le programme présenté par les services jeunesse des communes membres représente un budget de 12000 euros,

Considérant chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de six cents euros, la différence étant prise en charge par la communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la CCOB prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement aux communes membres de leur participation,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :De fixer la participation de la commune de SERVON aux journées « Interco' Go » à 600 € (six cents euros).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-38_26-DE

Article 2 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes aux journées intercommunales entre la CCOB et les communes membres.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-38_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 39/26 – CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU SEJOUR INTERCO' GO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la CCOB participe à l'organisation des journées « Interco' Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que les services jeunesse des communes membres ont présenté un projet de séjour à Strasbourg pour les jeunes de 11-14 ans du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 pour un montant approximatif de 27 365.13€(vingt-sept mille trois cent soixante-cinq euros et treize centimes),

Considérant que pour financer ce séjour et permettre une participation moindre des familles, il a été convenu que la Communauté de communes et ses communes membres prendraient en charge une partie du coût du séjour,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de mille euros, la somme de 11 365.13€ (onze mille trois cent soixante-cinq euros et treize centimes) sera pris en charge par la communauté de communes,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de commune prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle demande le montant de la participation mentionné ci-dessus aux communes membres,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-39_26-DE

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :De fixer la participation de la commune de SERVON au séjour à Strasbourg à 1.000 € (mille euros).

Article 2 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation des communes au séjour Interco 'Go en Provence entre la CCOB et les communes membres.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-39_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 40/26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS POUR LE SEJOUR INTERCOMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant la proposition d'organiser un séjour à Strasbourg du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026 pour les adolescents,

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie mettra à disposition un animateur pour ce séjour,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'animateurs pour le séjour intercommunal 2026.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-40_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-40_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 41/26 PRISE EN CHARGE DES DROITS SACEM – CONCERT DU 30 MAI 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune soutient les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire et au dynamisme du centre-ville ;
Considérant que l'association des commerçants du centre-ville de Servon a organisé, le 30 mai 2025, un concert dans le cadre de la Fête des Servonnais ;
Considérant que cet événement a participé à l'attractivité de la commune et au renforcement du lien social ;
Considérant que la diffusion d'œuvres musicales lors de cette manifestation a donné lieu à la perception de droits d'auteur par la SACEM, pour un montant de **55,29 €** ;
Considérant qu'il apparaît opportun que la commune prenne en charge cette dépense afin de soutenir l'organisation de cet événement ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : d'approuver la prise en charge par la commune des droits SACEM relatifs au concert du 30 mai 2025, pour un montant de **55,29 €**

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette dépense et à signer tout document afférent à cette affaire

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-41_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 42/26 RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PRISE D'ACTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 3131-5 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu le contrat de délégation de service public pour l'eau potable confié à la société SUEZ (2016-2028) ;
Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 ;
Considérant que ce rapport présente les résultats techniques, financiers et qualitatifs du service public d'eau potable;
Considérant que le service présente un bon niveau de performance globale, notamment en matière de continuité et de conformité du service ;
Considérant toutefois les points de vigilance identifiés, notamment la baisse des volumes facturés, le niveau limité des investissements et la dégradation de certains indicateurs financiers ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel 2025 du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Servon.
Article 2 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-42_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-42_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 43/26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié - portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de directrice générale de l'administration au grade d'attaché territorial
Considérant qu'il y a lieu de préciser que le recrutement peut être ouvert au contractuel selon l'article L. 332-8, 2° du CGFP,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent de Directrice Générale de l'Administration au grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 01/09/2026 .

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20260629-DEL43_26-AR

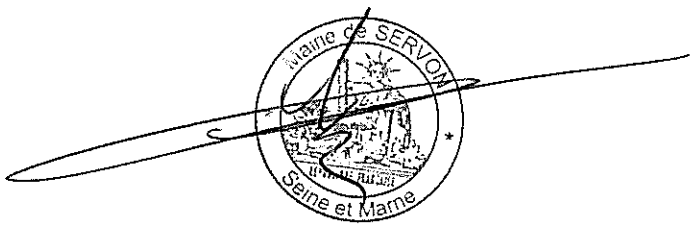
Article 2 : D'autoriser l'ouverture de cet emploi aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Article 3 : De fixer les conditions de rémunération de l'agent contractuel selon son profil et son expérience, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 4 :D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 5 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou document relatif à ce recrutement.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20260629-DEL43_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 44/26 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES/ DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 29/06/2026 portant création de l'emploi de Directeur Général des Services;
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion sous le numéro 077251119000291
Considérant la vacance de l'emploi de Directeur Général des Services ;
Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour pourvoir cet emploi dans les conditions statutaires prévues ;
Considérant qu'il est dès lors possible de recourir à un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
Considérant la candidature de Madame Sirin CALIK ;
Considérant que l'intéressée est titulaire d'un contrat à durée indéterminée relevant de la même catégorie hiérarchique, permettant la portabilité de ce contrat en application de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique ;
Considérant que Madame Sirin CALIK présente les compétences, qualifications et l'expérience professionnelle requises pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-44_26-DE

DELIBERE :

Article 1 – Recrutement
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur Général des Services- en tant que directeur de l'administration générale- sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 – Nature du contrat
De préciser que le contrat sera conclu à durée indéterminée en application de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la situation de l'agent.

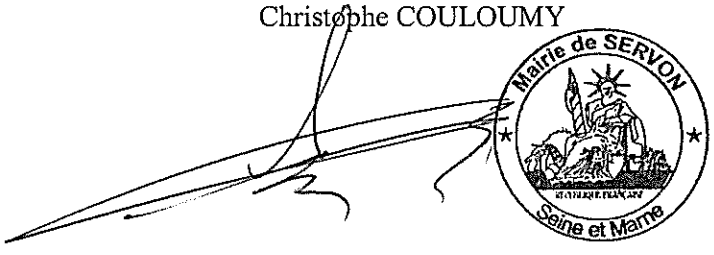
Article 3 – Fonctions
L'agent exercera les fonctions de Directeur Général des Services- directeur de l'administration général, comprenant notamment :
-la direction et la coordination des services municipaux ;
-le pilotage administratif, financier et juridique de la collectivité ;
-la mise en œuvre des décisions communales ;
-le management des équipes ;
-le conseil aux élus.

Article 4 – Rémunération
De fixer la rémunération :
-par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
-assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement ;
-complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP ou équivalent).

Article 5 – Temps de travail
De préciser que l'emploi est à temps complet.

Article 6 – Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le Maire à :
-signer le contrat correspondant ;
-prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-44_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 45/26 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 relative à des modifications apportées audit règlement de fonctionnement,
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique :D'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, conformément à l'exemplaire joint en annexe.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Mairie de Servon – Service Enfance Jeunesse
15, rue de la Poste 77170 SERVON
Service scolaire 01.64.05.25.19 – servicescolaire@servon.fr – Mme MERCIER
Service enfance jeunesse 06.75.19.33.21 - centredeloisirs@servon.fr – Mme CASTELAO
Site internet : www.servon.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE ∞ PERISCOLAIRES ∞ ACCUEILS DE LOISIRS
Année 2026/2027

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion des différents services Restauration Scolaire et Enfance Jeunesse.
Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité.
L'acceptation de ce règlement vaut approbation.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Art 1 – Conditions d'accueil

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent être inscrits à l'école de la Butte aux Bergers. Le repas se déroule de 11 h 30 à 13 h 30, dans le réfectoire situé dans les locaux scolaires.
Le prix de chaque repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Art 2 – Inscriptions

Les parents, dont les enfants sont accueillis au restaurant scolaire sans inscription dans les délais, se verront facturer le repas avec une majoration de 10 euros.
Les parents devront fournir une attestation d'employeur, le quotient CAF UNIQUEMENT PAR MAIL du mois d'août ou septembre de l'année scolaire en cours. Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.

A compter du 1er septembre 2025, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire.
L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte dans ce cas les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires.

Formule d'inscription :
- Depuis le portail famille uniquement : https://servon.portail-defi.net

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 3 - Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 2. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 4 – Absences

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie ou envoyé par mail dans les **48 heures suivant le premier jour d'absence**. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
L'éducation nationale nous ayant rappelée que l'école est obligatoire, en cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, la non -fréquentation d'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par leurs soins. Aucune annulation ne sera faite d'office et aucun remboursement ne sera possible.
En cas de départ d'un enfant sur demande d'un agent (pour maladie ou autre raison), l'absence de celui-ci donne droit à déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.

Art 5 – Sorties scolaires

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue par l'enseignant, les parents, étant prévenus à l'avance, devront faire les annulations sur le portail famille.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

L'inscription au service enfance jeunesse est subordonnée à la fourniture du dossier sanitaire dûment complété sur le portail famille.

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES

Art 6 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi, et durant les vacances scolaires (sauf jours fériés) du lundi au vendredi sous réserve d'effectifs suffisants.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les parents sont tenus de respecter les horaires suivants :

Le mercredi :

Les horaires d'accueil des enfants sont de 7 h 00 à 18 h 45, avec la possibilité de les déposer ou de les récupérer entre **13 h 00 et 13 h 30.**

Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h30 maximum pour le matin et repartir entre 17h00 et 18h45 le soir.

Aucune sortie n'est possible en dehors de ces horaires.

Les petites vacances scolaires :

Ouverture en demi-journée pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueil des enfants sont de 7 h 00 à 18 h 45, avec la possibilité de les déposer ou de les récupérer entre **13 h 00 et 13 h 30.**

Les enfants peuvent arriver entre 7h00 et 9h30 maximum pour le matin et repartir entre 17h00 et 18h45 le soir.

Aucune sortie n'est possible en dehors de ces horaires.

Les vacances scolaires d'été :

Les enfants doivent arriver entre 7 h 00 et 9 h 30 maximum. Aucune arrivée ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Le départ s'effectue entre **17 h 00 et 18 h 45 impérativement**. Aucun départ ne sera autorisé en dehors de ces horaires.

Aucune sortie n'est possible en dehors de ces horaires.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

Art 7 – Inscriptions

Modalités :

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.

L'inscription se fait sur le portail famille dans le respect des délais.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des enfants (exemple : bien préciser qui a l'autorisation de venir récupérer l'enfant ; un enfant ne peut pas quitter seul l'accueil avant l'âge de 10 ans), et ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant l'enfant et pouvant influer sur la vie de groupe.

Les dates butoirs concernant les inscriptions aux vacances scolaires seront communiquées ultérieurement.

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Mercredi en période scolaire	Lundi avant 9h30

A compter du 1er septembre 2026, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès au centre de loisirs.

Tout enfant non inscrit dans les délais ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles, avec une majoration de 10 euros.

Aucune dérogation ne sera possible.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Art 8 – Modifications

Pour les vacances :

Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle est réglée en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.

Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.

Pour les séjours :

Toute réservation effectuée par les parents est ferme et définitive. Elle sera facturée et devra être réglée avant la date limite indiquée sur la facture. La grille tarifaire applicable aux séjours est déterminée selon le nombre d'enfants d'un même foyer inscrits et participants effectivement audit séjour. Les intitulés "1er enfant", "2ème enfant" et "3ème enfant" ne concernent que les enfants participants au séjour considéré.

Les remboursements ne sont possibles que dans les conditions prévues à l'article 9.

Pour les mercredis :

En cas de modification les parents doivent faire le nécessaire sur le portail famille dans le délai mentionné à l'article 7.

Art 9 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie ou envoyé par mail dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence pour déduction sur facture. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

Pour toute absence (même justifiée dans les 48h par un certificat médical) un délai de carence d'un jour non remboursé sera appliqué pour les petites vacances. Un délai de carence de 3 jours non remboursé sera appliqué pour chaque inscription aux vacances d'été.

Pour toute absence, nous demandons aux parents d'en informer directement le responsable des accueils, le matin même afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la journée.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES – ALP MATIN ET ALP SOIR

Art 10 – Conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Le matin entre 7 h 00 et 8 h 30 **(ALP Matin)**.

L'Accueil de loisirs périscolaire du matin est fermé le jour de la rentrée scolaire.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre **16 h 30 et 18 h 45 (ALP SOIR)**, les enfants reçoivent un goûter. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal.

Aucun départ n'est possible avant 17h00.

Si l'enfant n'est pas repris à 16 h 30 à l'école, il sera confié à l'Accueil de Loisirs et la prestation ALP sera alors facturée avec une majoration de 5 euros, que l'enfant ait consommé ou non son goûter.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte du centre de loisirs.

Art 11 – Inscriptions

Les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans révolus, ou être scolarisé, et au maximum être en CM2 et ce jusqu'à la rentrée en 6ème.

L'inscription aux ALP matin et ALP soir est réservée aux enfants scolarisés à l'école de la Butte aux Bergers à Servon.

Toute présence est subordonnée à une inscription sur le portail famille.

A compter du 1er septembre 2026, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès aux activités périscolaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Une pénalité sera appliquée (voir grilles des tarifs) si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais suivants :

Pour inscrire le	Inscriptions à effectuer avant le
Lundi	Vendredi avant 9h30
Mardi	Lundi avant 9h30
Jeudi	Mercredi avant 9h30
Vendredi	Jeudi avant 9h30

Art 12 – Modifications

Des modifications peuvent uniquement être apportées dans les délais des inscriptions, tels que prévus à l'article 11. Toute modification tardive ne sera pas prise en compte.

Art 13 – Absences

Toutes les absences non justifiées resteront à la charge de la famille dans leur totalité.

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical au nom de l'enfant doit être présenté en mairie ou envoyé par mail dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence d'un membre du personnel enseignant, l'absence d'un enfant inscrit aux accueils de loisirs périscolaires ne donne pas droit à déduction.
En cas de grève, les parents étant prévenus à l'avance, la modification doit être faite par vos soins. Aucune annulation ne sera faite d'office.
En cas de départ d'un enfant sur demande de l'accueil de loisirs, l'absence de celui-ci donne droit à **déduction sous réserve d'en informer le service scolaire par mail uniquement, le jour même.**

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

Art 14 – Personnes habilitées

Seules les personnes habilitées, désignées sur la fiche sanitaire, seront autorisées à récupérer un enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. **A défaut, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil de loisirs.**

Art 15 – Encadrement et animation

Encadrement :
Le temps de repas est assuré par le personnel de service et les animateurs.
Les Accueils de Loisirs sont encadrés par une directrice et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation.
Les projets d'activités proposés aux enfants sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes de l'enfant (en fonction de la tranche d'âge).
Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.
Ces différents projets, ainsi que la vie des Accueils de Loisirs respectent en tous points la législation en vigueur, sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale.

Animation :
Au cours des différents accueils, des animations sont proposées par l'équipe d'animation. Ces activités ont lieu dans les locaux de l'Accueil de Loisirs « LES PETITS BERGERS » ainsi que dans les salles communales extérieures à l'école.

Afin de ne pas perturber la continuité des animations, nous demandons expressément aux parents de respecter les horaires d'accueil (arrivée et départ).

Pour l'ALP soir entre 17h et 18h, les élémentaires sont amenés à occuper les salles communales.
Les familles pourront alors y récupérer directement leurs enfants.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Art 16 – Maladie

Les enfants malades ou présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis à l'accueil. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement des accueils, les parents seront contactés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à déclarer aux différents accueils toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Art 17 – Traitement médical et allergies alimentaires

Il est formellement interdit aux enfants de détenir des médicaments. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil. A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.
L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un service de restauration collective et qu'aucun repas de substitution n'est prévu pour les enfants allergiques. Les familles doivent alors, après avoir établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), prévoir un panier repas.
En cas de PAI, merci d'en tenir informé la directrice de l'accueil de loisirs et de fournir la photocopie du protocole ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine (double de ceux donnés à l'école).

Art 18 – Facturation :

Les prestations sont payables mensuellement à terme échu.

Pour la facturation de la cantine, des ALP matin et soir, des mercredis et des vacances scolaires, pour les fratries, l'enfant le plus jeune sera facturé comme 1er enfant, le plus âgé comme dernier enfant.
La grille tarifaire applicable aux séjours est déterminée selon le nombre d'enfants d'un même foyer inscrits et participants effectivement audit séjour.
Les intitulés "1er enfant", "2ème enfant" et "3ème enfant" ne concernent que les enfants participants au séjour considéré".

Les prestations de l'accueil de loisirs pour les vacances sont payables immédiatement à l'inscription par carte bancaire sur le portail famille. Aucune inscription ne peut être validée sans le prépaiement. Les personnes ne disposant pas de carte bancaire ont la possibilité de régler le montant de la prestation en espèces à la mairie, ce qui entraînera la validation de l'inscription.

Les prestations des activités périscolaires sont facturées chaque fin de mois en fonction du quotient CAF du mois d'août ou septembre de l'année scolaire en cours. Votre facture sera disponible sur le portail famille pour règlement dès réception, par chèque à l'ordre de Régie Principale Servon, par espèces, prélèvement bancaire ou paiement en ligne.
Les prélèvements se feront le 15 du mois.
Les familles qui ne fourniraient pas le quotient CAF se verraient facturer dans la tranche la plus haute, sans possibilité de revenir sur les factures des périodes antérieures.
Le quotient CAF est mis à jour une fois par an au mois de septembre.
Toute contestation de facture doit être effectuée en mairie dès réception de la facture. Au-delà de la date limite de règlement indiquée sur la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.
A compter du 1er septembre 2026, les parents devront être à jour du règlement de leurs factures. En cas d'impayés, les enfants se verront refuser l'accès à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs.

Art 19 – Retards de paiement :

Passé le délai de paiement inscrit sur la facture et après relance de nos services, le dossier sera transmis au comptable assignataire, pour engagement d'une procédure de recouvrement. Vous devrez ainsi attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la Trésorerie de Melun.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le CCAS (centre communal d'action sociale) en mairie.

Art 20 – Changement de situation :
Tout changement de situation intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé dans les 8 jours, au service scolaire de la mairie.

Art 21 – Présences non signalées :
Toute présence d'un enfant non inscrit entraînera **une pénalité.**

La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Art 22 – Retards des familles à l'accueil de loisirs :
Lors d'un non respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la part des familles, il sera demandé de signer un cahier de retard.
En cas de retard pour récupérer un enfant à l'accueil de loisirs, une pénalité de 15 euros par enfant et par retard sera appliquée dès le premier retard. Au-delà de 15 minutes de retard une pénalité de 25 euros sera appliquée par enfant et par retard.

Le matin, une fois l'accueil de loisirs fermé (portail verrouillé), le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter l'enfant. Le soir, à 18h45 l'accueil fermant ses portes, il est impératif de récupérer l'enfant.

Art 23 – Comportement des enfants :
Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.
Tout manquement à cette règle sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. En cas de récidive, une exclusion de 3 jours sera prononcée, puis définitive si besoin.

Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.

Art 24 – Effets personnels
La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des enfants. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.
La commune vous recommande donc de ne pas laisser vos enfants emmener d'objets de valeur.

Art 25 – Clause de révision
Un bilan du fonctionnement du présent règlement sera effectué lors des réunions de la commission école enfance jeunesse. Si nécessaire, des adaptations pourront lui être apportées en cours d'année scolaire.

Art 26 – Protocole COVID
L'accueil de Loisirs est tenu de respecter le protocole sanitaire lié au COVID, émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Art 27 – Récépissé du règlement
Toute inscription aux accueils périscolaires et/ou extra-scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Art 28 – Capacité maximale d'accueil
L'inscription d'un enfant pourra être refusée si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

Art 29 – Comportement des parents
Il est attendu des parents qu'ils adoptent un comportement respectueux et exempt de toute violence ou injure à l'égard de l'ensemble des membres du personnel.
Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent sera immédiatement suivi d'un dépôt de plainte aux fins de poursuites pénales et de réparation de tout préjudice directement lié, qu'il soit d'ordre physique ou moral.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

Récépissé du règlement de fonctionnement des services
Restauration scolaire et
Enfance et Jeunesse

A remettre en mairie

Nom / prénom des enfants : _____

Adresse : _____

Nom / prénom du père : _____

Nom / prénom de la mère : _____

Nous accusons réception du règlement de fonctionnement des services restauration scolaire et enfance jeunesse, et en acceptons tous les termes.

Fait à : **Le :**

Signature du (des) parent(s) :
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Mairie de Servon – 15, rue de la Poste
77170 SERVON - ☎ 01.64.05.10.23.
servicescolaire@servon.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-45_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 46/26 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ESPACE JEUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2025 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, applicable à compter du mois de septembre 2025,
Considérant qu'il convient de modifier certains articles dudit règlement intérieur

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : D'Adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'Espace Jeune

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-46_26-DE



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-46_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 47/26 - ACCUEILS DE LOISIRS – FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU SEJOUR DES VACANCES DE FEVRIER 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un séjour ski à destination des adolescents du samedi 06 au samedi 13 février2027.
Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des familles à ce séjour,

A l'unanimité,

DELIBERE :

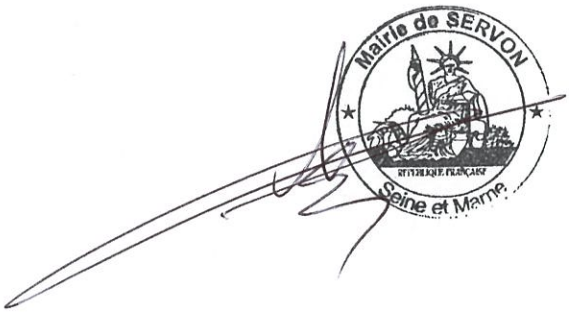
Article 1 :De Fixer les tarifs suivants pour le séjour du samedi 06 au samedi 13 février 2027 :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	292,00 €	262,00 €	236,00 €
2	501	1 000	365,00 €	328,00 €	295,00 €
3	1 001	1 500	405,00 €	365,00 €	328,00 €
4	1 501	2 000	450,00 €	405,00 €	365,00 €
5	2 001	2 500	495,00 €	446,00 €	401,00 €
6	2 501	3 000	545,00 €	490,00 €	441,00 €
Hors tranche	3 001		599,00 €	539,00 €	485,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	900,00 €	900,00 €	900,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-47_26-DE

Article 2 :Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au compte intéressé du budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-47_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 48/26 - DENOMINATION D'UNE VOIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'un programme de logements est en cours de réalisation rue de Brie,
Considérant qu'il y a lieu de dénommer ce programme ainsi que la voirie nouvellement réalisée dans celui-ci,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Le nouveau programme de la rue de Brie sera dénommé sera dénommée « Les Garennes de Servon » et la voie nouvelle voie « Rue Georges Weber ».

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON
Seine et Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-48_26-DE



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-48_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 49/26 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une bande de terrain enherbé (environ 12 m de long sur 1,5 m de largeur) située le long du chemin piétonnier bordant le pignon de leur propriété (parcelle cadastrée section AK n° 235) correspondant à une voie piétonne (entre les n° 8 bis et 10 rue des Peupliers), relevant de son domaine public ;
Considérant la demande présentée par M et Mme SCHIFFMANN Nicolas et Elisabeth, domiciliés 8 bis rue des Peupliers, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper cette emprise communale ;
Considérant que cette occupation ne porte pas atteinte à l'affectation du domaine public ni à la circulation des usagers du cheminement piétonnier ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les conditions d'utilisation de cette dépendance du domaine public ;
Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère personnel, précaire et révocable et qu'elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire ;
Considérant qu'au regard des circonstances de l'espèce et de l'absence d'exploitation économique de l'emprise concernée, il est proposé de consentir cette occupation à titre gratuit ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal portant sur une bande de terrain enherbé située le long du chemin piétonnier, au profit de M et Mme SCHIFFMANN Nicolas et Elisabeth, domiciliés à SERVON 8 bis rue des Peupliers

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-49_26-DE

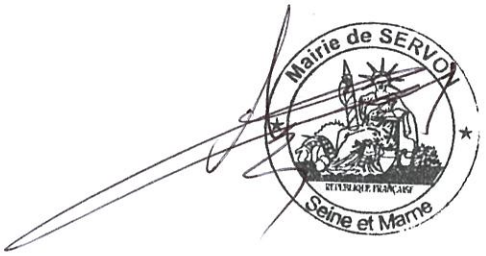
Article 2 : De préciser que cette occupation est consentie à titre strictement personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels au profit de l'occupant.

Article 3 : De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 4 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : De rappeler que la commune pourra mettre fin à cette occupation à tout moment pour un motif d'intérêt général ou pour les besoins de la gestion du domaine public, dans les conditions prévues par la convention.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-49_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 50/26 - DETERMINATION DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE ET DEFINITION DES OBLIGATIONS CORRESPONDANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.2124-68 ;
Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement pour l'Etat ;
Considérant que certains emplois impliquent l'accomplissement d'astreintes et nécessitent, dans l'intérêt du service, l'occupation d'un logement appartenant à la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer les emplois susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ainsi que les obligations attachées à cette occupation ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Peuvent bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte les agents occupant l' emploi suivant :

- Agent polyvalent des services techniques

Le logement se situe rue de Brie, sur l'ancien site Weber

Le logement est attribué moyennant le paiement une redevance fixée à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Le bénéficiaire assume les charges, l'assurance et la redevance liée à l'avantage en nature.

Les astreintes à effectuer en contrepartie de la convention d'occupation sont les suivantes

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-50_26-DE

- l'alerte des services compétents ou des élus d'astreinte en cas d'incident, d'effraction, de dégradation, d'incendie, de fuite ou de tout événement nécessitant une intervention ;
- l'ouverture ponctuelle des locaux ou l'accueil des services de secours ou des entreprises mandatées par la commune lorsque les circonstances l'exigent ;
- la réalisation de rondes visuelles occasionnelles permettant de signaler toute anomalie constatée ;
- la réception des appels téléphoniques ou sollicitations liés aux situations d'urgence relevant de leur champ d'intervention.

Ces missions n'impliquent ni permanence continue, ni surveillance permanente, ni intervention technique excédant les compétences de l'agent.

L'occupation est consentie pour la durée d'exercice des fonctions justifiant cette attribution. Elle prend fin de plein droit lorsque l'agent cesse d'occuper l'emploi concerné.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions individuelles d'occupation précaire avec astreinte ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-50_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 51/26 - CONFIRMATION DU PERIMETRE D'ETUDE « CENTRE-BOURG » ET LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 instituant un périmètre d'étude sur le secteur « Centre-Bourg » pour une durée de dix ans ;
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
Considérant que le périmètre d'étude « Centre-Bourg », d'une superficie d'environ 3,68 hectares, correspond au cœur historique de la commune ;
Considérant que ce secteur présente plusieurs opportunités foncières, notamment en dents creuses, ainsi qu'un patrimoine bâti remarquable dont la commune souhaite maîtriser l'évolution en cas de mutation ;
Considérant la volonté municipale de favoriser une offre de logements diversifiée et qualitative, sans extension urbaine, tout en préservant les caractéristiques patrimoniales, urbaines et paysagères du centre ancien ;
Considérant que l'EPFIF assure une veille foncière sur ce secteur dans le cadre de la convention d'intervention foncière et qu'une première acquisition foncière, correspondant à la parcelle cadastrée AC n°204, a été réalisée par l'EPFIF en 2021 puis rétrocédée à la commune en 2023 ;
Considérant l'intérêt de réaliser une étude urbaine permettant de définir un projet d'ensemble cohérent pour le secteur « Centre-Bourg », d'identifier les principes d'aménagement à privilégier et d'encadrer les futures opérations de construction ;
Considérant que cette étude portera notamment sur :

- l'analyse urbaine, architecturale et paysagère du secteur ;
- la définition des orientations de projet urbain, des formes urbaines et des ambitions environnementales ;

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-51_26-DE

- la définition d'orientations programmatiques auxquelles devront répondre les éventuelles opérations futures ;
- les questions relatives à la qualité résidentielle, aux mobilités, au stationnement et à l'insertion urbaine des projets ;
- Considérant que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude et procédera au lancement d'une consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique afin de désigner le prestataire chargé de sa réalisation ;
- Considérant que l'EPFIF pourrait participer au financement de cette étude dans la limite de 50 000 euros et selon les modalités qui seront définies par convention ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

- **Article 1** : De confirmer le périmètre d'étude « Centre-Bourg » institué par délibération du 19 décembre 2019.
- **Article 2** : D'approuver le principe du lancement d'une étude urbaine sur le secteur « Centre-Bourg » afin de définir les orientations d'aménagement et de développement de ce secteur stratégique.
- **Article 3** : De confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette étude.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation nécessaire à la désignation du prestataire chargé de réaliser l'étude, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **Article 5** : De solliciter la participation financière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France dans les conditions prévues par les dispositifs de cofinancement en vigueur.
- **Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Article 7** : De préciser que le coût prévisionnel de l'étude est estimé entre 15 000 € et 25 000€ HT et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-51_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 52/26 - TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX PAR SECTEURS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,
Vu les délibérations 56/19 du 24/10/2019 et 16/26 du 26/02/2026,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1er : Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de Servon conformément à la délibération n° 56/19 du 24/10/2019.

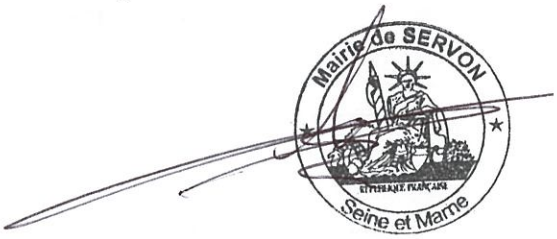
Article 2 : Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs délimités aux plans joints et tel qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux et toute parcelle à provenir de la division de l'une de ces parcelles.

Article 3 : De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-52_26-DE

Article 4 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-52_26-DE

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 53/26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025,
Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : D'Approuver le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats sont les suivants :

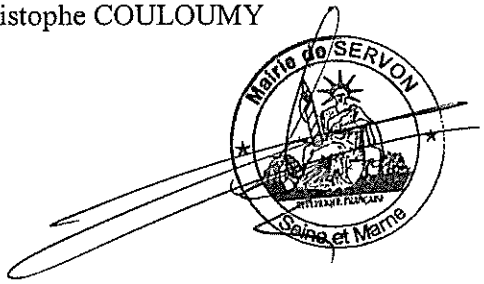
- Section de fonctionnement	+ 795 566.70 €
- Section d'investissement	- 384 587.92 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260629-DEL53_26-BF

Article 2 : Suite au vote du Compte Financier Unique 2025, constatant un résultat de fonctionnement de + 795 566.70 € et un résultat d'investissement de - 384 587.92€, il convient de procéder à l'affectation des résultats conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Article 1 : De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260629-DEL53_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 54/26 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025,
Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :D'Approuver le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats sont les suivants :

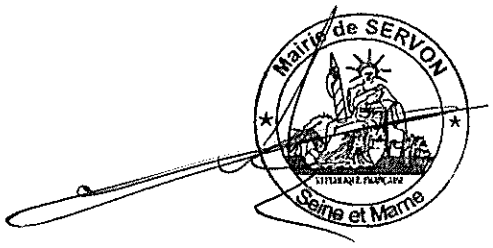
- Section de fonctionnement + 177 403.57 €
- Section d'investissement + 522 457.49 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260629-DEL54_26-BF

Article 2 : Suite au vote du Compte Financier Unique 2025, constatant un résultat de fonctionnement de
+ 177 403.57 €et un résultat d'investissement de + 522 457.49 € , il convient de procéder à l'affectation des résultats conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Article 3 : De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217704501-20260629-DEL54_26-BF

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 55/26 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de la demande en date du 24/03/2026 suite à la clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de Sens prononcé le 10/03/2026 déposée par le comptable public,
Vu la demande du 31/03/2026 suite la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée le 29/01/2026 par la commission de surendettement des particuliers de la seine et marne déposée par le comptable public,
Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire ou rétablissement personnel,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur pour créances éteintes

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : De prononcer l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 1340.60€

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte intéressé du budget.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY

Mairie de SERVON

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-077-217704501-20260629-DEL55_26-AR

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.
Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.
Pouvoirs :
M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN
Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 58/26 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
Considérant que les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;
Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un montant minimal égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction doit être consacré à la formation des élus ;
Considérant la nécessité de définir les modalités d'exercice de ce droit ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 – Droit à la formation

Chaque élu municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions, qu'il peut exercer pendant toute la durée de son mandat.

Article 2 – Organismes de formation

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits destinés à la formation des élus sont inscrits annuellement au budget communal et respectent le minimum légal de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 – Prise en charge

La commune prend en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour ainsi que les éventuelles compensations de perte de revenus, conformément à la réglementation.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-58_26-DE

Article 5 – Modalités de demande

Les élus souhaitant suivre une formation devront adresser une demande écrite au Maire précisant l'intitulé de la formation, l'organisme retenu, le coût et la durée.

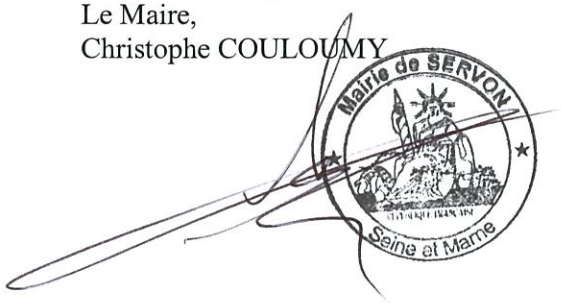
Article 6 – Information du Conseil

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies sera présenté au Conseil municipal au moins une fois par an.

Article 7 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager les dépenses correspondantes.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217704501-20260629-58_26-DE